



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Réglementation relative à la publicité applicable au 1er juillet 2012  
Présentation adaptée à la configuration démographique du département de la Manche

## fiche de cas n°7

### Publicité murale lumineuse en agglomération de moins de 10 000 habitants

**La publicité lumineuse est dans ce cas interdite.**

#### définition

Article R581-34 du code de l'environnement

La publicité lumineuse est la publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

(...)

#### Interdiction

Article R581-34 du code de l'environnement

(...)

La publicité lumineuse ne peut être autorisée à l'intérieur des agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

(...)